

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2021

Le seize mars de l'an deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 9 mars 2021 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents : Simon BECK, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Nicole LECOMTE-LAPEYRE, Mathieu LECHEVIN, Geneviève MANTELET, Aurélie RAVEUX, Olivier RAVISE, Pierre RIGAULT, Benjamin RIGOLAGE, Hélène SIGOGNEAU.

Conseillers excusés : Bernard GAUGUIN (représenté par Simon Beck), Julien LEMURE (représenté par Aurélie RAVEUX)

Conseillers absents : Guillaume MARTENS

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance : **Aurélié Raveux** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20H40 par le Maire, Madame Catherine CHEVALIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Demande de DETR pour l'Épicerie-Boulangerie ;
- Achat des murs du 2 rue Pierre de Courtenay ;
- RIFSEEP ;
- Délégation à un conseiller municipal ;
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 ;
- Taxe assainissement collectif ;
- Entretien de voirie – modification du programme pluriannuel ;

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Madame le Maire propose à l'ensemble des conseillers, deux rajouts de délibérations concernant la prise en charge des loyers du Grill Saint Germain et la prise en charge du loyer 2 Place de l'Etoile. L'ensemble du conseil accepte ces rajouts de délibérations.

Prise en charge des loyers du Grill Saint Germain

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers que suite à la délibération 2021/007 du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, concernant la suspension des loyers du Grill Saint Germain, il convient de prendre une nouvelle délibération sur la prise en charge des loyers.

De ce fait, la commune prend à sa charge pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, les loyers se référant au Grill Saint Germain pour un montant mensuel de 532.02€ H.T et 106.40€ de TVA. Total mensuel : 638.42€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge des loyers du Grill Saint Germain pour un montant global pour ces 3 mois de 1915.26€ par la commune.

Prise en charge du loyer 2 Place de l'Etoile

Madame le Maire explique à l'ensemble des conseillers que suite à l'urgence de réparer le pignon du bâtiment où se trouve Acanthe et 3 logements communaux et à la découverte de dégâts plus importants que prévus, un des locataires a dû durant cette période quitter son logement pour que l'entreprise puisse effectuer les travaux nécessaires au renforcement de la charpente du bâtiment.

De ce fait, la commune prend en charge le loyer de ce logement pour le mois de décembre 2020 pour un montant de 458.05€ loyer charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge du loyer d'un montant de 458.05€ par la commune.

Demande de DETR pour l'Epicerie-Boulangerie (au titre de la DETR 2018 ou de la DSIL)

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2021 ou de la DSIL) en vue d'un réaménagement du local Epicerie qui aura pour fonction d'accueillir une Epicerie-Boulangerie, produits locaux.

Afin de pouvoir solliciter le cabinet d'architecte Kréa choisi lors de la commission travaux/commerce.

Les honoraires des architectes s'établissent à 9% du coût des travaux pour des projets similaires à celui de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2021 ou de la DSIL) pour un coût d'objectif HT de 120 000€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager le cabinet d'architecte selon les honoraires des architectes.
- **AUTORISE**, Madame le Maire à faire une demande de commencement de travaux ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document afférant à l'opération.

Achat des murs du 2 rue Pierre de Courtenay

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers que suite au décès brutal du boucher et à la fermeture des commerces du village, il convient de trouver une solution rapide pour mettre fin à cette perte.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose aux conseillers de racheter la propriété de Monsieur Bouquet au prix de 117 000€ maximum et de proposer le logement et le commerce à de futurs commerçants.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe que nous avons reçus plusieurs candidatures pour la reprise du fonds de commerce boucherie et que la décision se fera en accord avec la CMA, Mr Humblot.

Après une rencontre avec les vendeurs, Madame le Maire souhaite faire une proposition d'achat de 117000€ pour l'ensemble des murs habitation et commerce, les chambres froides sont incluses dans le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire une proposition d'achat de 117000 euros aux vendeurs et effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les **adjoints administratifs**, les **agents sociaux**, les **ATSEM**, les **opérateurs des activités physiques et sportives** et les **adjoints d'animation**), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les **adjoints techniques** et les **agents de maîtrise**),

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Pour la filière administrative, cadre d'emploi catégorie C :**
 - les adjoints administratifs,

- **Pour la filière technique :**
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les adjoints techniques des établissements d'enseignement,

- **Pour la filière sociale et médico-sociale :**
 - les ATSEM,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Filière administrative catégorie C	Critère 1	Critère 2	Montants annuels
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe faisant office de secrétaire de mairie	-Autonomie -Diversité des domaines de compétence	-confidentialité	7000€
Adjoint administratif	-Autonomie -Diversité des domaines de compétence	-confidentialité	
Filière technique Catégorie C	Critère 1	Critère 2	Montants annuels
Adjoint technique	-Technicité -Autonomie	-Effort physique	8000€
Filière Médico-Sociale	Critère 1	Critère 2	Montants annuels
ATSEM	-Diversité des domaines de compétences -Autonomie	-Vigilance -Confidentialité	5220€

B. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

L'IFSE peut **soit être maintenue dans les mêmes proportions que le traitement soit être diminuée soit être suspendue en cas de :**

- Congé de maladie ordinaire après 3 jours de maladie,
- Congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

L'IFSE est **maintenue intégralement** (*l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 impose le maintien des primes durant ces congés*) pendant les congés :

- Pour maternité ou adoption,
- Paternité et accueil de l'enfant

L'IFSE **ne peut pas être maintenue** (*décret n° 2010-997 du 26 août 2010*) en cas de :

- Congé longue maladie,
- Congé grave maladie,
- Congé longue durée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, annule et remplace la délibération 2019/027,
- **DE REVALORISER** les primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes,
- **DE VOTER** l'enveloppe budgétaire 2021.

Délégation à un conseiller municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction à Messieurs Rigault et Breteau (démissionnaire) et Madame Fermier, adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitare globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Madame le Maire informe les conseillers que dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale il convient de donner une délégation temporaire à un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Aurélie RAVEUX) :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des conseillers municipaux comme suit :
 - 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à porter une délégation spéciale de fonctions à un conseiller municipal pour une durée temporaire de 3 mois.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L.16-12-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement en 2020 : 602 000€ (opérations réelles et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET	Chapitre et articles budgétaires	Désignation Chapitre articles	Montant inscrit au BP 2020	Montant autorisé (maximum 25%)
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	279 571,94€	69 892.98€
	Article 2132	Immeuble de rapport	0	50 000€
	Article 2115	Terrains bâtis	0€	10 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Taxe assainissement collectif

Madame le Maire indique à l'ensemble des conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2020 la société SAUR n'assure plus la prestation relative au service d'assainissement collectif.

De ce fait, ce service doit être réalisé par la commune. C'est pourquoi Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif du taux d'assainissement 1.29€/m³ ;
- Montant de l'abonnement à l'assainissement 165€ pour l'année 2021.

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le taux d'1,29€/m³ et le montant de l'abonnement de 165€.

Entretien de voirie- programme pluriannuel

Suite à la délibération en date du 5 août 2019 concernant le programme pluriannuel d'entretien de voirie, Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'ensemble des conseillers municipaux que l'enveloppe prévu à cet effet pour la tranche optionnelle 2 concernant les Rabiers et les Montgagnants doit être revue.

En effet une enveloppe de 64 961.02€ HT était prévue pour cette tranche.

Pierre Rigault a rencontré l'entreprise EUROVIA en charge du programme de voirie, suite à quelques modifications un complément de 5000€ est à rajouter à l'option numéro 2.

Ajout d'un chantier de réparations des canalisations d'eau pluviale détériorés sur la voirie des Fièvres et des Rigolets pour un montant de 8000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le rajout de 5000€ dans l'enveloppe de la tranche optionnelle 2 pour le programme pluriannuel d'entretien de voirie.
- **AUTORISE** l'exécution des travaux aux Fièvres/Rigolets, pour un montant de travaux de réparation de 8000€.

La séance est levée à 22h47.

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURES
Simon BECK	
Séverine CARRON-FERMIER	
Catherine CHEVALIER	
Bernard GAUGUIN (représenté par Simon BECK)	
Mathieu LECHEVIN	
Nicole LECOMTE-LAPEYRE	
Julien LEMURE (représenté par Aurélie RAVEUX)	
Geneviève MANTELET	
Aurélie RAVEUX	
Olivier RAVISE	
Pierre RIGAULT	
Benjamin RIGOLAGE	
Hélène SIGOGNEAU	